



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 6670

Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur la politique de diversification conduite par des etablissements publics comme Electricite de France (EDF) et Gaz de France (GDF). Depuis quelques annees, EDF et GDF ont entrepris, en effet, de developper des activites de diversification venant parfois concurrencer les entreprises privees. L'image et la reputation de ces etablissements publics sont evidemment utilisees de maniere systematique pour mener une telle politique commerciale de diversification. Or, la concurrence qui en resulte pour le secteur prive ne parait conforme ni a l'esprit des textes de nationalisation de 1946 et de 1949 ni aux principes retenus par les partenaires economiques et sociaux, dans un recent rapport du Conseil economique et social. De meme, cette concurrence risque de mettre en difficulte beaucoup d'entreprises de toutes tailles qui repondent souvent aux besoins locaux. Il lui demande, en consequence, de quelle maniere il compte intervenir dans la politique de diversification des etablissements publics comme EDF et GDF, pour eviter les difficultes de concurrence parfois induites aupres d'une partie du secteur prive de notre economie.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur a ete attiree par de tres nombreux parlementaires, elus locaux et responsables d'organisations professionnelles sur la politique de diversification conduite par EDF et GDF. Bien que cette politique soit encadree par les contrats de plan de ces etablissements, elle est toutefois jugee contraire a la loi de nationalisation du 8 avril 1946 en vertu du principe de specialite, instauratrice de distorsions de concurrence, et menacante pour le developpement local d'activites industrielles independantes. Afin de mieux apprecier la nature, l'importance et l'impact de ces diversifications, et d'engager les reformes de leur controle par la puissance publique qui apparaitront necessaires, le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur a confie une mission sur ce sujet a l'inspection generale de l'industrie et du commerce, qui lui remettra son rapport avant la fin du mois d'octobre 1993.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6670

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3408

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4063